

Délibération n° 2018-12
Conseil d'administration du 5 avril 2018

Objet : Demande du centre hospitalier de Montauban (82) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Montauban sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 115 597,70 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 4 avril 2018,

- Considérant la demande de la directrice adjointe en date du 17 octobre 2017, qui
 - précise que le retard est imputable au trésorier,
 - joint un courrier du comptable des finances publiques qui
 - confirme que la réglementation propre à l'administration l'oblige à recourir à une procédure manuelle spécifique pour les règlements supérieurs à 1 million d'euros,
 - précise que tout est mis en œuvre pour éviter la répétition de ce genre d'incident,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées centre hospitalier de Montauban (82) sur les cotisations du mois de mars 2016, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 115 597,70 euros.

Bordeaux, le 5 avril 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac